



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

du

CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire
du 26 mai 2008

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 26 MAI 2008

L'an deux mil huit, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Roger PERON, premier adjoint au maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt mai deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine AUGÉY – Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

excusé :

Alain JORDANA qui avait donné procuration à M. Roger PERON.

Après lecture des comptes rendus des séances des 17 avril et 24 avril 2008, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune observation ou remarque, il est passé à l'ordre du jour de la séance, qui a fait l'objet des délibérations :

- **Piscine municipale – saison 2008**
 - **fonctionnement – tarifs**
 - **buvette – tarifs**
- **Création d'emplois de non-titulaires pour les besoins occasionnels**
- **Désignation du correspondant local auprès de la Chambre d'Agriculture**
- **Vente de terrain au lotissement du Ray**
- **Modification de l'emprise d'une servitude de passage**
- **CLAE maternelle**
- **Attribution des subventions aux associations**
- **Au titre des questions diverses, le Conseil Municipal a accepté :**
 - **que soit modifiée la délibération du 060.2008.522 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres**
 - **que soit annulée la délibération n° 041-2008.533 par laquelle avaient été désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Pays du Dropt.**

PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2008 **(fonctionnement – tarifs)**

Sur proposition de la Commission municipale des sports réunie le mardi 13 mai 2008, le Conseil Municipal décide, pour la saison 2008, les conditions et tarifs d'entrée, à la piscine municipale, suivants :

1. Période d'ouverture du 2 juin au 30 septembre 2008

2. Horaires d'ouverture au public :

- Du 2 au 30 juin et du 4 au 30 septembre :
 - Lundi, Mardi, jeudi et vendredi de 17 h à 19 h 15 ;
 - Mercredi de 14 h 15 à 19 h 30 ;
 - Samedi de 14 h 15 à 20 h ;
 - Dimanche de 15 h à 20 h ;
- Du 1^{er} juillet au 3 septembre :
 - Du lundi au vendredi de 15 h à 19 h 30
(jusqu'à 18 h pour les enfants non accompagnés)
 - Samedi et Dimanche de 15 h à 20 h

3. La tranche horaire attribuée au Centre de loisirs est maintenue, soit le mercredi en juin et septembre, et les mercredi et vendredi en juillet et août (en matinée).

4. Prix d'entrée :

Sur proposition de la commission de majorer les tarifs, inchangés depuis 2004, d'environ 3%, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2008 :

- **Pour les scolaires :**
 - Gratuit pour les enfants fréquentant l'école primaire de la commune et les élèves des écoles maternelles ;
 - 1.65 € pour les autres enfants scolarisés (extérieurs)
 - 6.50 € par enfant pour les communes (prise en charge partielle du 2^o maître-nageur)
- **Pour le public :**
 - Enfants de moins de 5 ans : gratuit
 - Enfants de 5 à 16 ans (nageurs ou visiteurs) :

Individuel	1.65 €
Carnet de 10 bains	14.20 €
- **Adolescents de plus de 16 ans et adultes :**

Individuel	2.50 €
Carnet de 10 bains	21.50 €
- **Visiteurs (plus de 16 ans et adultes) : 1.65 €**
- **Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, UNSS (période scolaire) : gratuit**

Adopté à l'unanimité.

PISCINE MUNICIPALE 2008 – BUVETTE – TARIFS

Sur proposition de la Commission des sports, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les prix de vente des boissons et friandises pour la saison 2008:

	2008
1. Boissons rafraîchissantes	2 €
Eau minérale	1 €
2. Glaces	
• Magnum simple	1.50 €
• Magnum 110-120 ml	2 €
• Calippo	1.50 €
• Calippo shots	2 €
• Miko	1 €
• Chupster	1.50 €
• Rocket	1 €
• Solero	2 €
• Cornetto	2 €
• Super Twister	1.50 €
3. Friandises	
• Glaçon friandise	0.50 €
• Barre chocolatée et assimilées	1 €
• Carambar	0.15 €
• Chips (le paquet)	0.60 €
• Sachets de bonbons (selon composition)	0.60 € – 0.75 € – 1 €
• Sachets bonbons préemballés	0.60 €
• Sucettes	0.50 €

Adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération,

1°) Décide de créer les emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels suivants :

• **POUR LA PISCINE MUNICIPALE :**

- Deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, un à temps complet, l'autre à temps non complet, pour l'accueil et le service du public. Aucune exigence de diplôme ou qualification pour ces emplois.
- Deux emplois d'Éducateur des A.P.S. de 2^{ème} classe avec rémunération au 4^{ème} échelon (indice brut 347) pour assurer la surveillance de la baignade. Il sera exigé des candidats la qualification M.N.S. au moins, ou B.E.E.S.A.N.

adopté à l'unanimité.

• **POUR DIVERSES TÂCHES SAISONNIÈRES (PUBLICITÉ) :**

- Deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet. Aucune condition particulière exigée.

ont voté contre : Mme COMBLON et M. ROUSSILLE

• **POUR LE SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE :**

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine) pour l'accueil et l'information touristiques. Il sera demandé au minimum le niveau baccalauréat ainsi que de bonnes connaissances en anglais.

se sont abtenus : M. JOUSSEINS. M. VACQUE. M. LEROUX. Mme BION

• **POUR LE SERVICE SCOLAIRE – CANTINE**

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et un agent des services techniques à temps non complet (18 heures par semaine) pour le remplacement des titulaires placés en disponibilité. Recrutement sans conditions particulières.

adopté à l'unanimité.

2°) Fixe la rémunération des emplois autres que ceux d'Éducateur des A.P.S. par référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

3°) Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements en la forme unilatérale ou contractuelle.

4°) Dit que les présentes dispositions complètent, pour l'année 2008, celles adoptées par délibération du 7 octobre 2002.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT LOCAL AUPRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre d'Agriculture sollicite la désignation d'un « correspondant local » qui aura pour vocation d'être le relais privilégié entre l'agriculture communale et l'organisme consulaire.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur Roger PERON se propose pour assurer les fonctions de correspondant local de la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Désigne Monsieur Roger PERON en qualité de correspondant local de la Chambre d'Agriculture.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DES LOTS N° 17 et 18 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m².

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Armidio BORDIN, domiciliés au lieu-dit Marchepin à BUZET sur BAISE souhaite acheter les lots n° 17 et 18 dont la surface respective est de 1138 et 1 085 m².

Le Conseil Municipal,
Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,
Après avoir délibéré,
Décide :

1°) de vendre à Monsieur Armidio BORDIN, domicilié au lieu-dit Marchepin à BUZET sur BAISE, les lots n° 17 et 18 du lotissement du Ray, d'une superficie respective de 1138 et 1 085 m² au prix de 15 € TTC le m² soit un prix total pour le lot n° 17 de 17 070 € TTC et pour le lot n°18 de 16 275 € TTC.

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N° 22 DU LOTISSEMENT DU RAY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m².

Il rappelle également que par délibération en date du 31 mai 2007, il a été décidé de vendre à Monsieur et Madame TUSSY, domiciliés au PLAN-DE-GRASSE (06130) 4 chemin du Vieux Pont – Les Hameaux du Vieux Pont, le lot n° 22 du lotissement du Ray. Monsieur et Madame TUSSY ont fait connaître qu'ils renonçaient à cette acquisition. Il est donc proposé de vendre le lot n°22 à Monsieur Damien LEVANNIER et Mademoiselle Aurélie CURE, domiciliés ensemble 3 C lotissement Saint Nazaire à SEYCHES.

Le Conseil Municipal,
Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,
Après avoir délibéré,
Décide :

1°) d'annuler la délibération référencée 072 – 207 – 321 autorisant la vente du lot n°22 du lotissement du Ray à Monsieur et Madame TUSSY, domiciliés au PLAN-DE-GRASSE (06130) 4 chemin du Vieux Pont – Les Hameaux du Vieux Pont

2°) de vendre à Monsieur Damien LEVANNIER et Mademoiselle Aurélie CURE, domiciliés ensemble 3 C lotissement Saint Nazaire à SEYCHES, le lot n°22 du lotissement du Ray, cadastré section C n° 1447, d'une superficie de 1060 m² au prix de 15 € TTC le m² soit un prix total de 15 900 € TTC (soit H.T 13 292.40 €).

3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UNE SERVITUDE GREVANT UNE PARCELLE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'INDIVISION LAVANDIER.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 février 2008, il a été accepté de concéder aux indivis LAVANDIER (M. Claude LAVANDIER et sa fille Joëlle épouse LACOMBE) une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1441 afin de permettre une meilleure desserte de leurs parcelles cadastrées section AD n° 104 et 105 et C 812 et 813 figurées en vert sur le plan ci-contre précédemment desservies par le chemin du Lac.

Cette servitude avait été consentie moyennant une participation des indivis LAVANDIER représentant la moitié des frais d'empierrement soit 2 385 €.

Un nouveau tracé de l'emprise de la servitude, moins long et donc moins coûteux en empierrement est proposé.

Le montant de la participation des indivis LAVANDIER serait ramené à 1 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 25 février 2008 pour la remplacer par une nouvelle portant sur le même dispositif mais avec un tracé de la servitude consentie plus court et une participation financière des bénéficiaires un peu moins élevée.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'attribution de ce droit de passage n'entraîne pas de modification fondamentale dans la desserte assurée par l'impasse des Chênes,

Considérant que l'attribution de ce droit de passage permet à l'indivision LAVANDIER de desservir le fond arrière de sa propriété sans avoir à amputer les parcelles AD n° 104 et 105 par la création d'une voie privée allant des parcelles C n° 812 et 813 jusqu'au chemin du Lac,

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal référencée sous le n° 024 – 2008 - 360 en date du 25 février 2008.

2°) Accepte de consentir à l'indivision LAVANDIER une servitude de passage de 4 mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1441, afin de desservir les parcelles C n° 812 et 813, par l'impasse des Chênes, telle qu'elle figure en vert sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération ;

2°) Fixe le prix de cette servitude à 1 000 €.

3°) Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui officialisera cette servitude de passage et sera passé en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

Adopté à l'unanimité.

ORGANISATION D'UN CLAE MATERNELLE

Monsieur Vacqué, expose à l'assemblée que la Commission « Education – formation – communication – services à la personne » propose de mettre en place, à compter de la rentrée du 2 septembre 2008, un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) pour les enfants fréquentant l'Ecole Gilberte Harribey. Ce dispositif était prévu dans le nouveau contrat « enfance-jeunesse » (C.E.J) signé avec la C.A.F fin 2007. Il avait toutefois été convenu que la mise en œuvre effective n'interviendrait pas en cours d'année scolaire mais à la rentrée.

Ce nouveau service vise à améliorer les conditions d'accueil des enfants, à élargir l'amplitude horaire d'accueil et à simplifier les modalités d'accès pour les parents en offrant un lieu unique pour les deux écoles (maternelle et primaire).

La structure, habilitée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, offrira un temps et un espace propices à une relation de confiance avec la famille. Le personnel qualifié (animatrice et ATSEM) permettra la séparation de l'enfant et de ses parents dans la sérénité en proposant un environnement réfléchi, organisé et riche, adapté aux besoins, aux rythmes et aux désirs de l'enfant.

Enfin tout comme le CLAE primaire, il travaillera en collaboration étroite avec l'équipe d'enseignants de l'école maternelle.

L'accueil des enfants se fera dans les locaux du centre de Loisirs à partir de 7 h 30 le matin. A 8 h 45, les enfants seront amenés en bus à l'école maternelle. De la même façon, entre 17 h et 17 h 15, le bus les amènera de l'école à la Ferme du Cadet où ils pourront demeurer jusqu'à 18 h 30.

L'encadrement sera assuré par un agent spécialisé de l'Ecole Maternelle et un ou une monitrice du centre de Loisirs.

La participation de la Commune, en année pleine étant de 8 000 €, il conviendra d'inscrire dans le cadre des attributions de participations et subventions la somme de 2 666 €. Une aide de la Caisse d'Allocation Familiale et de la MSA vient compléter ce dispositif financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'organisation du CLAE maternelle telle qu'elle est présentée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de chacune des commissions concernées qui ont examiné les dossiers de demandes de subventions parvenus en Mairie, et compte tenu du crédit de 222 600 € ouvert à l'article 6574 du BP 2008, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2008 :

N° d'ordre	Associations bénéficiaires	Pour mémoire 2007	Propositions 2008
1	Participation Centre de loisirs	24 187,50 €	20 000 €
2	Participation CLAE Primaire	32 058,00 €	32 100 €
3	Participation CLAE Maternelle		2 666 €
4	Participation Mission locale	25 164,60 €	25 920 €
5	Participation PACT	152,00 €	196 €
6	Participation office de tourisme	26 650,00 €	26 650 €
7	Cinéma chez nous	4 935,00€	4935 €
8	Subv - Amicale personnel communal	5 000,00 €	5 620 €
9	Subv- Amicale sapeurs pompiers	3 280,00 €	3 280 €
10	Subvention – Mutuelle Nationale Territoriale	98,00 €	100 €
11	Subv - Amicale laïque	1 854,00 €	2 000 €
12	Subv- Bibliothèque Pablo Neruda	7 000,00 €	7 000 €
13	Subv- Association France-Italie	700,00 €	700 €
14	Subvention - Club de l'Oustaou	309,00 €	310 €
15	Subvention - Club de scrabble	103,00 €	110 €
16	Subvention - Comité d'Action Culturelle	28 639,00 €	32 000 €
17	Subvention – Miramont, Art et Culture	421,00 €	450 €
18	Subvention - Soc. de pêche le Flotteur Miramontais	597,00 €	635 €
19	Subvention - Société de chasse la Saint Hubert	299,00 €	300 €
20	Subvention - Assoc. Sportive et Universitaire du Collège	309,00 €	309 €
21	Subvention - Comice agricole d'Allemans du Dropt	108,00 €	110 €
22	Subvention – M.F.R Miramont	3 220,00 €	4 000 €
23	Subvention - Amicale des donneurs de sang	308,00 €	350 €
24	Subvention - Assoc. des accidentés du travail	79,00 €	79 €
25	Subvention - Comité local de la Croix-Rouge	342,00 €	375 €

N° d'ordre	Associations bénéficiaires	Pour mémoire 2007	Propositions 2008
26	Subvention - Assoc. des Paralysés de France	79,00 €	80 €
27	Subvention - Association Miramont/Lauzun/Ziniaré	538,00 €	540 €
28	Subvention - Comité d'entente des anciens combattants	206,00 €	206 €
29	Subvention - Téléthon	391,00 €	391 €
30	Subvention - Association Stacatto	8 565,00 €	14 000 €
31	Subvention - club ADEMIR	1 030,00 €	500 €
32	Subvention - Union des Commerçants et Artisans Miramontais	5 433,00 €	4 500 €
33	Subvention - Association Gymnastique Volontaire Subvention pour équipement	392,00 €	392 € 445 €
34	Subvention - A.N.A.C.R.	103,00 €	103 €
35	Subvention - Club des arts martiaux	1 285,00 €	1 285 €
36	Subvention - Cyclo-club miramontais	450,00 €	450 €
37	Subvention- Club de football	1 981,00 €	1 981 €
38	Subvention - Club de rugby à xv	1 981,00 €	1 981 €
39	Subvention - Association Dynamic gym	519,00 €	519 €
40	Subvention - Assoc. Batucfada	79,00 €	100 €
41	Subvention - Club de boules lyonnaises	294,00 €	294 €
42	Subvention- Club de basket	808,00 €	808 €
43	Subvention - Collectif Kré'actions	155,00 €	155 €
44	Subvention - Assoc. des déportés (F.D.I.R.P)	79,00 €	79 €
45	Subvention - Secours catholique	299,00 €	300 €
46	Subvention - Assoc.Bastide Cycliste Miramontaise	626,00 €	626 €
47	Subv. O.A.P.L	500,00 €	500 €
48	Subvention - ASM Tennis club	618,00 €	618 €
49	Subvention - Club de badminton	299,00 €	299 €
50	Subv. Coop. scol. Ecole Mat.	318,00 €	400 €
51	Subv. Coop. scol. école prim.	564,00 €	570 €
52	Association Trois Huit Circus	2 060,00 €	2 400 €
53	Subv. association les Clés	103,00 €	150 €
54	Subv. CM Enfants	3 290,00 €	3 500 €
55	Subv. Hand-Ball	75,00 €	175 €
56	Subv. de fonctionnement - API 47	250,00 €	250 €
57	Subv. FCPE - Association des Parents d'élèves		100 €

N° d'ordre	Associations bénéficiaires	Pour mémoire 2007	Propositions 2008
58	Subv. Club de Triathlon		150 €
59	Subv. Moto Club Miramontais pour éclairage terrain		5 000 €
60	Subv. Comice Agricole de Lauzun (journée de l'élevage)		150 €
61	Club d'Athlétisme		50 €
	Total		213 797 €
	Montant du crédit ouvert à l'article 6574 du BP 2008		222 600 €
	Réserve disponible		8 358 €

Adopté à l'unanimité.

ANNULATION DE LA DELIBERATION REFERENCE 041 -2008 -533

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 31 mars 2008, il avait été procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune auprès du Syndicat mixte du Pays du Dropt. Il s'est depuis avéré que ce n'est pas la Commune qui adhère à ce Syndicat mais la Communauté des Communes du Pays de Lauzun. Il convient d'annuler la délibération concernée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après avoir délibéré,

Annule la délibération référencée sous le n° 041 – 2008 – 533 en date du 31 mars 2008 portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat mixte du Pays du Dropt.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la constitution de la Commission d'appel d'offres, il a, à tort, été désigné 6 suppléants au lieu des 5 règlementaires. Il convient donc de modifier la composition de la commission constituée le 31 mars 2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

1°) annule la délibération référencée sous le n° 060 – 2008 – 522 en date du 31 mars 2008,

2°) confirme la désignation des 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Jacques FRESCHI
- Monsieur Claude ROUSSILLE
- Monsieur Joseph SALVI
- Monsieur Roger PERON
- Madame Myriam GROSSIAS

3°) Désigne comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Yves LAURENDEAU
- Monsieur Jean-Louis ROULAND
- Madame Jocelyne COMBLON
- Monsieur Alphonse MENEGHELLO
- Monsieur Amar MAZOUNI

Adopté à l'unanimité.

